

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**



**Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 28/03 à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en date du 12 Mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président du Centre Communal D'Action Sociale
Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

Membres présents :

Monsieur Ange MUSSO – Mme Josiane MOGGIA - Mme Nathalie FEVRE - Mme Christiane MARTEL - Mme Pierrette MASINI - Mme Ingrid FASS

Membres excusés :

Mme GENIEYS Claudine.

DEBUT DE LA SEANCE : 18h30

ELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT

DELIBERATION N°03/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, le compte administratif dressé par le Président en exercice, qui sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECLARE que la balance du compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,

DONNE ACTE

DECIDE :

ARTCILE UNIQUE DE VOTER.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

**DELIBERATION N°04/2024 : COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE 2023**

*Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.
Madame Jeanne MOGGIA, Adjointe au Maire et Présidente de séance expose :*

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du **compte administratif** pour l'exercice **2023** du budget de la **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget et s'établit comme suit :

Compte administratif du CCAS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	76,22 €	191 662,45 €
Recettes	0,00 €	144 325,19 €
Excédent 2023 (+) / Déficit 2023 (-)	(-) 76,22 €	(-) 47 337,26 €
Report 2022 (Excédent (+) ou Déficit (-))	(+) 4 353,96 €	(+) 88 295,98 €
Résultat définitif 2023 (Excédent)	(+) 4 277,74 €	(+) 40 958,72 €

Le Conseil d'Administration

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,

DONNE ACTE

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE DE VOTER.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

DELIBERATION N°05/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Communal d'Action Sociale, réuni sous la présidence de Monsieur MUSSO,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,

Considérant que les excédents dégagés sont identiques au compte de gestion du Receveur municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constata que l'excédent de l'exercice global pour la section d'investissement est de 4 277,74 € pour 2023 et que l'excédent global pour la section de fonctionnement est de 40 958,72 €

Décide d'affecter sur le budget primitif 2024 l'excédent **4 277,74 €** en Investissement à l'article 001 intitulé **solde d'exécution de la section d'investissement reporté** et l'excédent de **40 958,72 €** en Fonctionnement à l'article 002 intitulé **résultat de fonctionnement reporté**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,

DONNE ACTE

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE DE VOTER.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

DELIBERATION N°06/2024 : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le rapporteur communique à l'assemblée le projet du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024 :
Le projet est arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 4 277,74 €

RECETTES : 4 277,74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 152 463,72 €

RECETTES : 152 463,72 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VU les articles L.2311-5- R.2311-11 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que proposé.

Intervention de Mme MARTEL :

« Les documents reçus étaient volumineux (250 pages) L'absence de note de synthèse et de grandes lignes rend difficile le travail administrateurs. La cotisation URSSAF est très importante... »

Réponse de Monsieur MUSSO :

« Nous votons les crédits par chapitre, la sincérité doit être par chapitre »

Intervention de Mme MARTEL :

« P131 : le montant des rémunérations des vacataires, est-il « Brut » ? »

Réponse de Monsieur MUSSO :

« Oui, il s'agit d'une estimation « Brut » des vacations »

Intervention de Mme MARTEL :

« Je constate que le Président n'a tenu aucun compte des remarques formulées lors de l'examen du ROB, lors du CA précédent, aucune action nouvelle n'est prévue. Elle pointe la proximité de ce budget avec le précédent et regrette que le CCAS, avec les moyens dont il dispose, ne mène pas une politique volontariste en direction des personnes vulnérables : lutte contre l'isolement, notamment. Elle demande quels sont les critères de sélection des personnes âgées qui sont accompagnées pour leurs courses et les rendez-vous médicaux »

Réponse de Monsieur MUSSO :

« La commune lutte déjà contre l'isolement. Il demande que l'action soit comparée à celle des autres communes. Les personnes accompagnées pour les courses et les rendez-vous médicaux sont des personnes qui formulent la demande et qui sont seules, isolées. Elles sont choisies en fonction de leurs revenus. Aujourd'hui le service répond à toutes les demandes... »

Intervention de Mme MARTEL :

« Je souhaite que la sélection des personnes âgées accompagnées soit affinée par d'autres critères pour parvenir à une sélection plus équitable car, telle que définie, il ne s'agit pas d'une action sociale. Vous avez d'ailleurs indiqué que certaines pourraient se payer le taxi, mais que vous aviez de continuer à les aider. La participation au voyage des Anciens et la même pour tous, quels que soient leurs revenus. Nous préférerions que soient aidés celles et ceux qui en ont vraiment besoin et à la hauteur de leurs besoins, cela serait plus conforme à de l'action sociale. Les fonds du CCAS du Revest doivent être exclusivement consacrés à de l'action sociale.

X Au vu de ces considérations, je ne pourrai pas voter le budget du CCAS. Je précise que j' s'abstiendrait. » j'

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,

DONNE ACTE

DECIDE :

ARTCILE UNIQUE DE VOTER.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

DELIBERATION N°07/2024 : SUBVENTION 2024

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré sur le Budget Primitif 2024 décide d'octroyer les subventions suivantes :

CRECHE SAINT JACQUES : 7 500,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR : 500,00 €

Intervention de Mme MARTEL :

« Au vu de leurs besoins, de l'augmentation croissante des personnes qui nécessitent de l'aide et de l'inflation, je propose une subvention de 1 000,00 € aux Restaurants du Cœur...
A propos de la crèche Saint Jacques, dont nous regrettons tous la fermeture au 1^{er} juillet, elle avait demandé, sauf erreur de ma part, une subvention de 15 000 €. »

Réponse de Monsieur MUSSO :

« Non, la subvention allouée aux restaurants du cœur est de 500,00 €. Nous préférons exprimer notre solidarité en direction des Revestoises et des Revestois. Quant à la crèche Saint Jacques, le calcul a été fait en fonction de la période d'ouverture.»

Intervention de Mme MARTEL :

« Je constate la divergence de conception de la solidarité entre M le Président et elle qui, avec d'autres, milite pour une solidarité universelle, sans préférence ni discrimination »

Le mandat des crédits est prévu à l'article 65748 du budget primitif de l'exercice 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,

DONNE ACTE

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE DE VOTER.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

DELIBERATION N°08/2024 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIAL

Monsieur le Président expose,

Le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au bilan social. Il doit être produit chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération. Dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion.

Ceci étant exposé,

VU les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le Rapport Social Unique ci-annexé,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique a été présenté et débattu au Comité Social Territorial réuni en date du 19/02/2024,

Intervention de Mme MARTEL :

« 37,1 % de charges de personnel concernant le budget de fonctionnement du CCAS, ce n'est pas énorme »

Réponse de Monsieur MUSSO :

« Effectivement, elle représente généralement 50 %. Nous n'employons que des vacataires sur le budget CCAS »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,

DONNE ACTE

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE DE VOTER.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

DELIBERATION N°09/2024 : OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES 2024

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code général des impôts, notamment son article 81,
VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
VU le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale modifié par le décret 2022-1557,
VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022
VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 Juin 2023,

Monsieur le Président expose,

La Centre Communal d'Action sociale souhaite instaurer au bénéfice de ses agents à compter du 01 janvier 2024, le forfait mobilités durables visant à encourager les déplacements domicile travail par covoiturage et vélo par le versement d'une indemnité de 150€ par an dès lors qu'ils attestent avoir réalisé ces trajets au moyen d'un de ces modes de déplacements doux pendant un minimum de 100 jours par an,

CONSIDERANT que ce dispositif réglementaire étend le bénéfice de ce forfait mobilités durables à de nouveaux modes de transport, à savoir les engins de déplacement personnel motorisé ou non motorisés, cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service équipés d'un moteur non thermique ainsi qu'à l'autopartage,

CONSIDERANT enfin la possibilité de justifier d'un nombre de jours inférieur à 100 jours pour bénéficier de ce dispositif, le minimum étant désormais de 30 jours avec une dégressivité du

montant versé,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la mise en place du forfait Mobilités Durables à compter du 01 janvier 2024 aux agents de la caisse des écoles dès lors qu'ils auront réalisé et attesté leurs trajets domicile-travail, en covoiturage ou au moyen d'engins de déplacement personnel motorisé ou non motorisés, cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service équipés d'un moteur non thermique ou autopartage.

ARTICLE 2 : DE PRECISER la possibilité de cumuler le forfait mobilités durables avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, sous réserve qu'un même abonnement ne donne pas lieu à une prise en charge des transports publics et du forfait développement durable.

ARTICLE 3 : DE PRENDRE EN COMPTE les seuils suivants avec un versement annuel correspondant à :

- 20 € lorsque le nombre de déplacements est de 30 à 59 jours sur l'année,
- 50 € lorsque le nombre de déplacements est de 60 à 99 jours sur l'année,
- 150 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

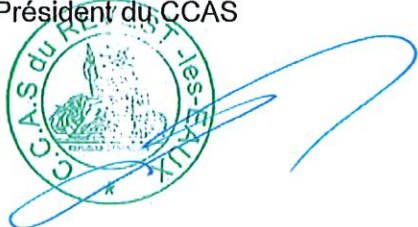
ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget CCAS 2024, charges de personnel et frais assimilés.

2 – QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Monsieur Ange MUSSO,
Président du CCAS



Mme Ingrid FASS
Secrétaire de séance